CCR DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Un autre référendum gagnant sur les animaux

Le CCR de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu, conjointement avec l'office d'habitation, un référendum sur la présence des animaux durant le mois de mai. Sur 607 ménages, 332 ont pris la peine d'aller voter dans un des treize bureaux de vote répartis dans les HLM pour l'occasion. Il y a également eu une période de vote par anticipation.

La question posée était la suivante : « Seriez-vous d'accord pour que l'OMH autorise la présence d'un chat ou d'un chien par logement, en exigeant que les locataires se conforment aux conditions suivantes :

UN CHAT À LA CONDITION QU'IL SOIT OPÉRÉ, DÉGRIFFÉ ET GARDÉ À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT ;

OU

UN CHIEN DE TRÈS PETITE TAILLE (7 KILOS OU 15 LIVRES À L'ÂGE ADULTE), À LA CONDITION QU'IL NE JAPPE PAS, SOIT TOUJOURS EN LAISSE À L'EXTÉRIEUR ET QUE LES EXCRÉMENTS SOIENT RAMASSÉS.

Que l'Office intervienne fermement contre les locataires qui ne se conformeront pas à ces nouvelles règles. »

Le résultat de cette consultation : 169 locataires ont répondu « oui » alors que 145 ont répondu « non ». C'est donc par un pourcentage de 54 % que les locataires se sont prononcés en faveur de la présence des animaux. Comme à Drummondville et à Daveluyville, encore tout récemment, les locataires de Saint-Jean ont utilisé les recours à leur disposition pour faire valoir avec succès leur volonté auprès des décideurs de l'office.

Un office peut-il ne pas respecter le résultat d'un référendum sur la question des animaux ? Non, car dans une directive de la SHQ, entrée en vigueur le 1er mai 2002, il est précisé que *« Si une majorité de locataires se montre en faveur de la présence des animaux en HLM, l'office ne pourra l'interdire de façon générale et il devra émettre des balises à cet effet et les intégrer au règlement d'immeuble de l'office selon les procédures habituelles prévues le*

tout conformément aux lois et règlements municipaux en vigueur. (Chap. B, section 3, sujet 3, page 3). »

L'Office pourra s'inspirer de la réglementation déjà en vigueur depuis plusieurs années dans la très grande majorité des autres offices (Longueuil, Laval, Québec, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Saguenay, etc.). Notre expérience nous démontre qu'après une bonne campagne d'information auprès des locataires et une période de vigilance, l'office disposera d'un cadre réglementaire très valable pour éduquer et responsabiliser ses locataires quant à la présence des animaux. Il sera aussi plus à l'aise pour intervenir contre les véritables contrevenants.

Notre Fédération est heureuse de constater que de plus en plus d'offices s'engagent dans un processus de consultation de leurs locataires sur les questions qui leur tiennent à cœur.

CCR DE GATINEAU

Négociation des règlements d'immeuble

À la demande du CCR, le directeur de l'office, Mario Courchesne, s'est prêté de bon gré à un exercice avec ses locataires. Ensemble, ils et elles ont revu les différentes clauses du règlement d'immeuble afin de s'assurer de leur pertinence. Selon la présidente du CCR, Lilianne Gagnon, « cela a conduit notamment à préciser les conditions pour assurer la présence des animaux, réduire l'encombrement des espaces communs, le flânage, etc. Même si ce n'est jamais facile d'établir des règles qui feront plaisir à tout le monde, nous avons le sentiment d'avoir été écoutés et nous ferons notre possible pour bien expliquer aux autres locataires le bien fondé de nos nouveaux règlements, car ils sont là pour garantir la vie en commun. »

Lilianne Gagnon

Bureau des plaintes à Montréal

En janvier 2006, le conseil d'administration de l'office d'habitation de Montréal a pris la décision de constituer un Bureau des plaintes. Il s'agit d'une initiative intéressante et originale puisque Montréal est le premier office à se doter officiellement d'une politique de traitement des plaintes pour ses 22 000 locataires. Ce bureau a été mis en place à la demande du CCR qui s'est dit très satisfait de l'ouverture démontrée par l'office.

Coordonnées du Bureau des plaintes
Responsable : Mélanie Pelletier
Heures d'ouverture :
8h30 à 12h00, du lundi au jeudi.
Téléphone : 514-868-5999
Courriel : *bureau-plaintes@omhm.qc.ca*